

1103486501

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2011-04-07 |
| NUMERO DE DEPOT : | 2011R035262 |
| N° GESTION : | 2010B26666 |
| N° SIREN : | 513191122 |
| DENOMINATION : | EVANEOS |
| ADRESSE : | numero:"80",type:"rue",voie:" des Haies ",cp:"75020",ville:"Paris",cor |
| DATE D'ACTE : | 2011/01/17 |
| TYPE D'ACTE : | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE : | NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :<br>NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION |

GTE DE PARIS
- 7 AVR. 2011
R035262 N° Dépôt

EVANEOS
SARL au capital de 13.712 euros
80 rue des Haies 75020 Paris
513 191 122 RCS Paris

10B 26666

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2011

PF, 17.01.11 → OC. NS
PF, 11.02.11 → AU. NJ. CR (SARL) NG.
EC, 11.02.11 → NC. NZ
LA, ~ → PC
CA, ~ → AT

L'an deux mille onze,

Le 17 janvier à 10 heures

Au siège social, à Paris

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée au capital de 13.712 euros, divisé en 13.712 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance. 06, —

**Sont présents**

**Monsieur Eric de la Bonnardière**
Propriétaire de Sept Mille Six Cent Soixante Dix parts sociales,

**ci :** **7.670 parts**

**Monsieur Yvan Wibaux**
Propriétaire de Cinq Mille Cinquante Cinq parts sociales,

**ci :** **5.055 parts**

**Madame Pauline d'Orgeval,**
Propriétaire de Cent Trente parts sociales,

**ci :** **130 parts**

**Monsieur Gilles Wibaux**
Propriétaire de Huit Cent Cinquante Sept parts sociales,

**ci :** **857 parts**

**TOTAL :** **13.712 parts**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Eric de la Bonnardière préside la réunion en sa qualité de co-Gérant.

EB YW

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

- Nomination du Commissaire aux comptes comme Commissaire à la transformation de la Société en société anonyme,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- Le rapport de la Gérance.

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide à l'unanimité, de nommer en qualité de Commissaires aux comptes de la société, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

*Commissaire aux comptes titulaire*
**ERNST & YOUNG et Autres :**
Société par actions simplifiée à capital variable
représentée par Monsieur Franck Sebag
41 rue Ybry
92200 Neuilly sur Seine

*Commissaire aux comptes suppléant*
**AUDITEX :**
Société par actions simplifiée à capital variable
Faubourg de l'Arche
11 Allée de l'Arche
92400 Courbevoie

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Chacun d'eux a fait savoir par avance qu'il acceptait lesdites fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide à l'unanimité, de nommer le Commissaire aux comptes de la société, le cabinet Ernst & Young et Autres 41 rue Ybry, 92200 Neuilly sur Seine, comme Commissaire à la transformation, chargé d'apprécier les biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce.

La collectivité des associés décide également que le cabinet Ernst & Young et Autres 41 rue Ybry, 92200 Neuilly sur Seine sera également chargée d'établir le rapport prévu par l'article L. 223-43, alinéa 3.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président ainsi que par tous les associés après lecture.